

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2011

ORGANISATION DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL - (n° 3529)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par

M. Vidalies, Mme Delaunay, M. Juanico, M. Hutin, M. Mallot, Mme Carrillon-Couvreur,
M. Gille, M. Issindou, Mme Lemorton, Mme Oget, M. Renucci
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Après le mot :

« employeurs »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« des entreprises adhérentes désignés par les organisations syndicales d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision concernant la désignation des représentants des employeurs au conseil.